

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET EN MAINS PROPRES

Le 23 août 2017

M. Pierre Méthé
Directeur des affaires institutionnelles
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec), H4Z 1A2

Objet : R-3867-2013 - Phase 2 Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro, – DEMANDE DU ROÉÉ DE RECONNAISSANCE DU STATUT DE TÉMOIN EXPERT DE M. PAUL L. CHERNICK

N/D : 1001-080-2

Cher M. Méthé,

Conformément à l'article 30 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, à l'échéancier établi dans la décision D-2017-074 (A-0125, par. 11-13), comme annoncé dans sa demande d'intervention (C-ROÉÉ-0061, par. 44) et son intervention précisée produit ce jour, le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) demande par la présente à la Régie de bien vouloir reconnaître Monsieur Paul L. Chernick à titre de témoin expert aux fins de la phase 2 du dossier mentionné en titre.

1. Nom et coordonnées de l'expert

Paul L. Chernick
Président
Resource Insight, Inc.
5 Water St.
Arlington MA 02476

781-646-1505 X 207

<http://www.resourceinsight.com/>
pchernick@resourceinsight.com

2. Mandat et qualification demandée pour le témoin expert

Nous demandons à la Régie de reconnaître M. Chernick à titre de témoin expert aux fins de la phase 2 du présent dossier, avec la qualification suivante :

« Expert in public utility regulation and planning, including cost allocation and rate strategy, structure and design ».

Il s'agit de la même qualification acceptée par la Régie à la phase 1¹ et aux fins de la phase 3².

Le mandat de M. Chernick est de fournir à la Régie, au ROEE, ainsi qu'aux autres intervenants, par son témoignage écrit et de vive voix, un regard complètement indépendant et critique sur la proposition de Gaz Métro en ce qui a trait aux sujets retenus par la Régie pour la phase 2, soit :

- l'allocation des coûts, de la tarification et des conditions de service relatives aux services de fourniture, de transport, d'équilibrage et de flexibilité opérationnelle;
- des suivis découlant de décisions antérieures qui ont trait aux tarifs et aux conditions de service associés à ces services;
- de la révision de l'offre de service interruptible.³

Par sa grande expérience et sa capacité d'analyse, M. Paul L. Chernick pourra valider les différentes hypothèses et postulats émis par Gaz Métro dans ses propositions. En outre, l'expert M. Chernick sera en mesure d'offrir à la Régie des recommandations et des propositions différentes de celles des témoins de Gaz Métro et de celles offertes par les divers intervenants.

Comme indiqué à sa demande d'intervention de ce jour, UC se réferra également à l'expert Chernick aux fins de la préparation de la position et la preuve de cette intervenante représentant les consommateurs.

Par ailleurs et en conformité avec l'esprit de l'article 32 du *Règlement de procédure de la Régie de l'énergie*, le mandat de M. Chernick l'appelle à la collaboration et aux échanges avec les autres experts et participants afin d'éviter des dédoublements et de maximiser son apport au soutien de la Régie dans le traitement de la phase 2 du dossier R-3867-2013.

3. Curriculum vitae

Une copie du curriculum vitae de monsieur Paul L. Chernick est produite au soutien de la présente demande.

¹ D-2016-100, par 15 et R-3967-2013, phase 1, A-36, n.s. vol. 1 (13 avril 2015), p.14-15

² D-2017-009, par. 34-36

³ D-2016-126 et D-2017-074, par. 4

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, cher M. Méthé, l'expression de nos sentiments distingués.

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Franklin S. Gertler

par Franklin S. Gertler, avocat

FSG/na
p.j.
cc: (courriel seulement)
Me Hugo Sigouin-Plasse, Gaz Métro
Dossiers réglementaires, Gaz Métro
Paul L. Chernick, Resource Insight, Inc.
Bertrand Schepper, analyst
Laurence Leduc-Primeau, coordonatrice ROÉÉ